

L'An deux mille dix-huit, le trois mai à 18 heures 30, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-cinq avril, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la Communauté d'agglomération.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Paul MIGUEL  
M. Gilles BORD  
M. François BOUCHART  
M. Jean-Claude GANDRILLE  
M. Brice RABASTE  
M. Michel BOUGLOUAN  
M. Antonio DE CARVALHO  
M. Gérard EUDE  
M. Alain KELYOR  
M. Bernard NAIN  
Mme Colette BOISSOT  
M. Guillaume LE LAY-FELZINE  
Mme Hafida DHABI

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Pierre NOYELLES à M. Alain KELYOR  
Mme Nadia BEAUMEL à M. Paul MIGUEL  
M. Xavier VANDERBISE à M. Brice RABASTE  
Mme Monique DELESSARD à M. Jean-Claude GANDRILLE  
M. Daniel GUILLAUME à M. Michel BOUGLOUAN

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Les membres de la Direction générale et leurs collaborateurs.

## **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 15 mars 2018**
  
- **Personnel :**
  - 1) Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal.
  - 2) Modification des conditions de recrutement de la chargée de communication.
  
- **Habitat :**
  - 3) Octroi d'une garantie d'emprunt à OSICA pour la réhabilitation de 108 logements de la résidence Les Versants du Lac à Torcy.
  - 4) Octroi d'une garantie d'emprunts à l'OPH77 pour le réaménagement des prêts CDC n°0926199, 1093158, 1093159 et 1106805.
  
- **Domaine contractuel :**
  - Culture :**
    - 5) Modalités de remise du prix littéraire ados « Romans en bataille ».



## **Partie non décisionnaire :**

- 6) Présentation par M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-Président en charge de l'écologie et du développement durable à la Région Ile-de-France, des dispositifs régionaux et européens en matière d'environnement.
- 7) Examen de l'ordre du jour et des dossiers du Conseil communautaire du 17 mai 2018.

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose Monsieur Antonio DE CARVALHO pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le bureau communautaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Bureau entend une présentation par M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-Président en charge de l'écologie et du développement durable à la Région Ile-de-France, des dispositifs régionaux et européens en matière d'environnement.

○ **Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 15 mars 2018**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE Le compte rendu du Bureau communautaire du 15 mars 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

○ **Personnel :**

**1) Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **DE SUPPRIMER :**

**Filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet

**Filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	1	0	9
Rédacteur	25		1	24
Ingénieur en chef hors classe	6		1	5
Ingénieur	11	1		12
Assistant de cons ppl 2 <sup>ème</sup> classe	15		1	14
Adjoint du patrimoine	37	1		38
Educateur des APS ppl 1 <sup>ère</sup> classe	12		1	11
Educateur des APS	12	1		13

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**2) Modification des conditions de recrutement d'une chargée de communication**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargée de communication, dont le profil et les qualités requis sont :
- Formation supérieure souhaitée en communication
  - Expérience confirmée sur des fonctions similaires
  - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
  - Excellentes capacités rédactionnelles, orthographiques et orales
  - Connaissances des TIC et des outils de communication
  - Connaissances des marchés publics
  - Maîtrise des outils de communication moderne (Internet, Mailing, Web 2.0...) et des outils bureautiques (Pack OFFICE)
  - Grande disponibilité
  - Très bonne capacité de travail collectif
  - Discrétion
  - Sens de l'écoute
  - Initiative et créativité
  - Etre force de proposition
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale, déjà en poste et qui donne entière satisfaction,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé de communication, par contrat d'engagement, par une candidate contractuelle de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Un Master 2 Communication et marketing
  - Une Licence "Technique et activités de communication"
  - Un BTS Communication des entreprises
  - Elle possède une expérience professionnelle de plus de 5 ans en secteur privé et au sein de la SNCF, en qualité d'assistante communication et chargée de communication interne, à laquelle s'ajoutent 3 années en qualité d'assistante de communication au sein de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et une année en qualité de chargée de communication.

- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
  - Grade d'attaché, catégorie A, au 2<sup>ème</sup> échelon, à temps complet
  - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
  - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :
- Définir et mettre en œuvre les plans de communication
  - Responsable de la communication interne
  - Chef de projet communication externe.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **Habitat :**

**3) Octroi d'une garantie d'emprunt à OSICA pour la réhabilitation de 108 logements de la résidence Les Versants du Lac à Torcy**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU L'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le contrat de prêt n°70917 en annexe signé entre la SA d'HLM OSICA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par l'Emprunteur, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de réhabilitation de 108 logements financés initialement par un prêt PLA ordinaire de la résidence Les Versants du Lac sise 2-8 rue Neruda, 2-4 rue Baudelaire, 1-11 allée Villon, 1-3 allée Arthur Rimbaud à Torcy,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Torcy,  
CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 426 797,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70917, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2** : La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Bureau Communautaire autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et ses annexes éventuelles.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **4) Octroi d'un garantie d'emprunts à l'OPH77 pour le réaménagement des prêts CDC n°0926199, 1093158, 1093159 et 1106805**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE (*M. Brice RABASTE, Président de l'OPH77, ne prend pas part au vote*)

VU Les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article 2298 du Code Civil,  
VU L'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU L'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maibuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du SCA Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 9 novembre 1982, les décisions du Bureau Syndical du SAN Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 8 mars 2007 et du 25 octobre 2007, ayant accordé leur garantie pour les emprunts n°0926199, n°1093158, n°1093159 et n°1106805, contractés par l'OPH77, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 174 logements sise place du Front Populaire (résidence Les Totems, financés en HLM/O) à Noisiel et pour les opérations de travaux sises allée des Jonquilles (financés en HLM/O) à Champs-sur-Marne, allée des Marches (résidence Le Petit Bois, financés en HLM/O) à Torcy et rue de la Ferme (financés en HLM/O) à Torcy,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> Vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°180211 du Conseil Communautaire du 08 février 2018,
- VU Les avenants de réaménagement n°64181 et n°64189 et en annexe signés entre l'OPH77 et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant accepté le réaménagement sollicité par l'OPH77, selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés référencés en annexe de la présente décision,
- CONSIDERANT La demande formulée par l'Emprunteur, et tendant à obtenir la garantie à hauteur 100% pour l'emprunt n°0926199 concerné par l'avenant n°64181 et à hauteur de 60% pour les emprunts n°1093158, 1093159 et 1106805 concernés par l'avenant n°64189 réaménagés,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente décision.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, el taux du Livret A au 30/12/2016 est de 0,75% ;

**Article 3** : La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Bureau Communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : Le Bureau Communautaire autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et ses annexes éventuelles.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

o **Domaine contractuel** :

**Culture :**

5) **Modalités de remise du prix littéraire ados « Romans en bataille »**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- |             |  |
|-------------|--|
| VU          | Le Code Général des Collectivités Territoriales,   |
| VU          | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,   |
| VU          | Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12 <sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent, |
| VU          | La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,  |
| VU          | La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,  |
| CONSIDERANT | Qu'un partenariat durable existe entre les médiathèques de l'agglomération situées à Chelles, à Vaires-sur-Marne, à Courtry et les professeurs documentalistes du district de Chelles,   |
| CONSIDERANT | Que la création d'un prix littéraire « Romans en bataille », qui s'adresse aux élèves de 3 <sup>ème</sup> et de 2 <sup>nde</sup> des établissements du district de Chelles, est née de ces échanges,   |

- CONSIDERANT Que les établissements participants durant l'année scolaire 2017/2018 sont les suivants :
- Collèges :
    - Pierre Weczerka (Chelles)
    - Europe (Chelles)
    - Gasnier-Guy (Chelles)
    - Corot (Chelles)
    - René Goscinny (Vaires-sur-Marne)
    - Maria Callas (Courtry)
  - Lycées :
    - Gasnier-Guy (Chelles)
    - Jehan de Chelles (Chelles)
- CONSIDERANT Que l'étape finale du prix littéraire aura lieu le 24 mai 2018 au théâtre de Chelles sous forme de *battle* pendant laquelle les élèves défendront leur roman préféré et qu'un jury déterminera la meilleure prestation des élèves,
- CONSIDERANT Que les six romans nominés pour le prix littéraire « Romans en bataille » sont les suivants :
1. Flow de Mikael Thévenot, aux éditions Didier Jeunesse, 2016.
  2. Lever de rideau sur Terezin de Christophe Lambert, aux éditions Bayard, 2015.
  3. La boîte d'Anne-Gaëlle Balpe, aux éditions Sarbacane, 2015.
  4. Expérience Noa Torson Tome 1 Ne t'arrête pas de Michelle Gagnon, traduction de l'américain par Julien Chèvre, aux éditions Nathan, 2015.
  5. NEED de Joelle Charbonneau, traduction de l'américain par Amélie Sarn, aux éditions Milan, 2016.
  6. N'y pense plus, tout est bien de Pascale Maret, aux éditions Thierry Magnier, 2016.
- CONSIDERANT Qu'il est proposé de remettre un prix en numéraire d'un montant de 1.000 € à l'auteur du roman qui remportera le prix littéraire « Romans en bataille » pour l'année 2017/2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La remise d'un prix en numéraire, d'un montant de 1.000 €, à l'auteur du roman qui remportera le prix littéraire « Romans en bataille » pour l'année 2017/2018,
- DIT Que les crédits sont inscrits au Budget communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



➤ Examen de l'ordre du jour et des dossiers du Conseil communautaire du 17 mai 2018

Les élus procèdent à l'examen des dossiers qui seront soumis au conseil communautaire du 17 mai 2018 :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 mars 2018.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 3 mai 2018.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat
- 2) Modification des statuts du SIETREM portant sur l'adhésion au SIETREM pour la compétence Traitement ou Collecte et traitement des déchets ménagers et tous déchets assimilables
- 3) Création d'un conseil de développement

*(Départ de M. Brice Rabaste à 19h40)*

- 4) Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 5) Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 6) Convention de reversement au SIETOM de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la CAPVM
- 7) Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la CAPVM
- 8) Réaménagement du contrat de prêt n°1271569 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 9) Approbation du Budget Primitif 2018 de l'Office du Tourisme de Paris - Vallée de la Marne
- 10) Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'attention des jeunes entreprises innovantes (JEI)
- 11) Evolution de la grille tarifaire des équipements de la Direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale
- 12) Evolution des tarifs du studio d'enregistrement et de répétition « Music Hall Source » de Roissy en Brie
- 13) Fixation des tarifs des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne – Années scolaires 201/2019 à 2020/2021
- 14) Opération Premières pages, demande de labellisation et demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la communication
- 15) Marché de fourniture de livres non scolaires pour le réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 16) Mise en œuvre d'un contrat local de santé intercommunal
- 17) Adoption du Plan communautaire de prévention primaire de la radicalisation de la CAPVM
- 18) Avenant n°5 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement- secteur ex-Marne et Chantereine - entre la CAPVM, la Nantaise des Eaux Services et Suez Eau France – Cession de la DSP par NDES à Suez Eau France.
- 19) Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 20) Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 21) Convention de gestion pour la Défense Incendie des communes du secteur Centre (ex Val Maubuée)
- 22) Délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPVM à l'EPAMarne pour la réalisation des réseaux primaires pour la desserte de la ZAC de Lamirault
- 23) Délégation de Service Public pour la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur issue d'une géothermie – Approbation du principe de la Délégation de Service Public et de ses caractéristiques

- 24) Avenant n°2 au contrat de l'exploitation de l'assainissement – secteur ex-Val Maubuée - entre la CAPVM et la SFDE. Intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage, mesures et suivi supplémentaires sur le réseau.
- 25) Convention de partenariat pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques
- 26) Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour le transport à la demande Proxibus La navette
- 27) Acquisition de la parcelle AL 213 à Torcy auprès de l'EPAMARNE
- 28) Motion sur les retards annoncés des travaux des gares du Grand Paris Express
- 29) Présentation de la Maison de l'Entreprise Innovante et des différentes structures financées sur la Cité Descartes

*La séance est levée à 19H55*